

## Procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Le 23 avril 2026 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence M. Pierre GROSJEAN, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Jean-Pierre VERTALIER, Béatrice de KERPOISSON, Christophe FRERARD, Muriel SABATE, Catherine SAULET, Frédéric ESBERT, Isabelle DESIAUME, Alain BAUDON, William FOUCHER, Claude GRIMOIN, Yvonne DUBOURG, Christine RONDELEUX, Cédric LANZERAY, Sylviane PASDELOUP, Yveline BERANGER, Christophe VANHAECKE, Claudine POIRIER, Laurent GANIEUX et David ROCHER

Pouvoirs de Mme Florence LAVOT-PETIT à Mme Céline LACROIX et de M. Christophe ANDRAULT à Mme Isabelle DESIAUME

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre VERTALIER

Le procès-verbal du 21 mars 2026 est adopté.

### Vote du compte financier unique 2025 (CFU) du budget principal

Vu les résultats du compte Financier Unique 2025 du budget principal, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 405 187,61 € et une section d'investissement par un déficit de 551 857,33 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	1 662 294,00 €
Réalisé :	1 195 703,08 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 662 294,00 €
Réalisé :	643 845,75 €
Reste à réaliser :	380 000,00 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	1 408 934,00 €
Réalisé :	1 030 750,31 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 408 934,00 €
Réalisé :	1 435 937,92 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	- 551 857,33 €
	Fonctionnement :	405 187,61 €
	Global :	- 146 669,72 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### Affectation des résultats 2025 du budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2025, le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le budget « Local Commercial » a été dissous au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	398 913,70 + 22 410,84 €(local Co) =	421 324,54 €
- un excédent reporté de	6 273,91 € + 16 984,37 € (local Co) =	23 258,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	405 187,61 € + 22 410,84 € (local Co)=	427 598,45 €
- un déficit d'investissement de	551 857,33 € - 8305,07 € (local Co) =	543 552,26 €
- un excédent des restes à réaliser de		380 000,00 €
Soit un besoin de financement de		171 857,33 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent		405 187,61 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	171 857,33 € - 8 305,07 € (local Co)=	163 552,26 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :		264 046,19 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) déficit :		543 552,26 €

Adopté à l'unanimité.

### Vote du taux des taxes 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts

M le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 32.05 %
- Taxe foncière non bâtie : 23.92 %
- Taxe d'habitation : 11.46 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR, (21 votants + 2 pouvoirs) la proposition de M. le Maire.

CHARGE M. le Maire :

\* de notifier cette décision aux services préfectoraux,

\* de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et son accusé de réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité.

### Vote du budget principal 2026

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2026,

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes :

Section d'investissement : 2 568 395,00 €

Section de fonctionnement : 1 619 460,00 €

Adopté à l'unanimité.

### Vote du CFU 2025 Local Commercial

Vu les résultats du compte Financier Unique 2025 du budget Local commercial, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 22 410,84 € et une section d'investissement par un excédent 8 305,07 €.

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues : 38 882,37 €  
Réalisé : 7 866,22 €  
Reste à réaliser : 0 €

Recettes prévues : 38 882,37 €  
Réalisé : 16 171,29 €  
Reste à réaliser : 0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	32 584,37 €
Réalisé :	8 873,53 €
Reste à réaliser :	0 €
Recettes prévues :	32 584,37 €
Réalisé :	31 284,37 €
Reste à réaliser :	0 €
Résultat de clôture :	Investissement : 8 305,07 €
	Fonctionnement 22 410,84 €
	Global : 30 715,91 €

En l'absence de M. le Maire, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **Vote du CFU 2025 budget Gendarmerie**

Vu les résultats du compte Financier Unique 2025 du budget Local GENDARMERIE, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 102 259,89 € et une section d'investissement par un déficit de 68 365,10 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	201 939,61 €
Réalisé :	177 492,54 €
Reste à réaliser :	0 €
Recettes prévues :	201 939,61 €
Réalisé :	109 127,44 €
Reste à réaliser :	0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	203 832,85 €
Réalisé :	102 561,29 €
Reste à réaliser :	0 €
Recettes prévues :	203 832,85 €
Réalisé :	204 821,18 €
Reste à réaliser :	0 €
Résultat de clôture :	Investissement : - 68 365,10 €
	Fonctionnement : 102 259,89 €
	Global : 33 894,79 €

En l'absence de M. le Maire, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **Affectation des résultats 2025 budget Gendarmerie**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2025, le conseil municipal,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	11 277,04 €
- un excédent reporté de	90 982,85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	102 259,89 €
- un déficit d'investissement de	68 365,10 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	68 365,10 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent	102 259,89 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	68 365,10 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	33 894,79 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) déficit :	68 365,10 €

Adopté à l'unanimité.

### **Vote du budget 2026 Gendarmerie**

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2026 Gendarmerie

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes :

Section d'investissement : 164 221,14 €  
Section de fonctionnement : 146 744,79 €

Adopté à l'unanimité.

### **Fongibilité des crédits – budget Principal**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

### **Fongibilité des crédits – budget Gendarmerie**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adopté à l'unanimité.

## Vote du Compte Financier Unique CFU Service EAUX 2025

Vu les résultats du compte Financier Unique 2025 du budget EAUX, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 125 531,55 € et une section d'investissement par un excédent de 184 750,57 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	850 714,01 €
Réalisé :	314 784,56 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	850 714,01 €
Réalisé :	499 535,13 €
Reste à réaliser :	0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	178 672,00 €
Réalisé :	73 253,44 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	178 672,00 €
Réalisé :	198 784,99 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	184 750,57 €
	Fonctionnement :	125 531,55 €
	Global :	310 282,12 €

En l'absence de M. le Maire, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## Affectation des résultats du budget Eau 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2025, le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	3 083,84 €
- un excédent reporté de	128 615,39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	125 531,55 €
- un excédent d'investissement de	184 750,57 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	184 750,57 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent	125 531,55 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	0 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	125 531,55 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) excédent :	184 750,57 €

Adopté à l'unanimité.

## Vote du budget service eaux 2026

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2026.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes

Section d'investissement : 546 812,77 €

Section de fonctionnement : 180 339,79 €

Adopté à l'unanimité.

### **Vote du Compte financier Unique CFU service assainissement**

Vu les résultats du compte Financier Unique 2025 du budget assainissement, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 60 988,86 € et une section d'investissement par un excédent de 279 463,10 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	359 463,98 €
Réalisé :	35 082,88 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	359 463,98 €
Réalisé :	314 545,98 €
Reste à réaliser :	0 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	106 094,00 €
Réalisé :	49 569,20 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	106 094,00 €
Réalisé :	110 558,06 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement :	279 463,10 €
	Fonctionnement :	60 988,86 €
	Global :	340 451,96 €

En l'absence de M. le Maire, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **Affectation des résultats 2025 service assainissement**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement, le conseil municipal,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	7 195,28 €
- un excédent reporté de	53 793,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	60 988,86 €
- un excédent d'investissement de	279 463,10 €
- un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	279 463,10 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2025 : excédent	60 988,86 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	0 €

Résultat reporté en fonctionnement c/002 : 60 988,86 €  
Résultat d'investissement reporté (c/001) excédent : 279 463,10 €

Approuvé à l'unanimité.

### **Vote du budget 2026 service assainissement**

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du budget 2026

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes :

Section d'investissement : 1 311 527,19€  
Section de fonctionnement : 114 785,00 €

Adopté à l'unanimité.

### **Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.  
Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement)

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

### **Date de pêche 2026, règlement et tarification**

Vu l'ouverture de la pêche sur le plan national,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les pêcheurs à utiliser les Grands Fossés durant une période déterminée, M. le Maire propose que l'ouverture de la pêche ait lieu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Toutefois, comme le stipule l'arrêté préfectoral DDT-2025-521 du 19 décembre 2025 ; il sera interdit de pêcher le brochet du 14 mars et le 24 avril 2026.

Les tarifs suivants pour deux cannes à pêche seront appliqués, à savoir : (pour une personne à compter de 12 ans)  
*Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans s'ils sont accompagnés d'un adulte ayant lui-même une carte.*

Carte à la journée : 5.00 €  
Carte annuelle : 20.00 €

Il est précisé que la pêche sera interdite aux grands fossés en cas de manifestation organisée ce jour par une association de Baugy.

Adopté par 22 voix POUR et 1 abstention.

### **Convention Cher Ingénierie des Territoires (assistance gestion voirie)**

Dans le cadre du projet des travaux d'assainissement situés route d'Avord, l'agence CIT a été contactée pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération « Prestation du laboratoire routier HAP sur réseau d'eau ».

La mission est composée des prestations intellectuelles (Remise d'un rapport d'essai, Etude / suivi du dossier, carottage de chaussée, analyse amiante, repérage avant travaux et mise à disposition d'un atelier de carottage)

La convention n° C527 d'un montant de 2 991,20 € HT est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce montant et autorise le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

### **Désignation d'un délégué pour attribution des logements HLM**

Vu le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026

Vu l'art. L441-2 du code de la construction et de l'habitation contribuant au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements.

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un représentant de la commune qui siègera à la commission d'attribution des logements sur Baugy

Mme Isabelle DESIAUME se propose pour assurer cette représentation.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'art L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des nombreux travaux de tonte, jardinage, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article L332-23 du CGFP

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

M. le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'art L332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses art L332-23

## **DECIDE**

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1 ainsi que les articles R 1111-11A et suivants.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son art 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

#### **Article 1**

M. Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal

#### **Article 2 :**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse Mairie de BAUGY, 1 rue du Chancelier 18800 BAUGY

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachées et porter la mention « **confidentiel** ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre règlementaire de la réponse.

#### **Article 3 :**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

### **Règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026

Considérant que le règlement du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois après son élection,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de règlement – voir PJ

ADOPTE ce règlement à l'unanimité.

### **Vente d'un terrain communal rue Jean Dubois**

M. le maire expose aux membres que la commune est propriétaire d'un terrain situé rue Jean Dubois (le long de la Bondonne) cadastré AD35 d'une surface de 786 m<sup>2</sup> qu'elle souhaite vendre.

Un administré s'est porté acquéreur en décembre 2025 et un autre en mars 2026.

M. le Maire propose de vendre cette parcelle pour la somme de 1 500 € acte en mains et sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la candidature de M Mickaël et Mme Gaëlle MATHIAUD pour la somme de 1 500 € et autorise le maire à signer l'acte en la forme administrative.

Adopté par 20 voix POUR et 3 abstentions.

## **Composition de la commission des impôts directs**

Vu la délibération 2026\_03\_08 portant création de la commission des impôts directs et proposant le nom de conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de proposer 12 noms de personnes extérieures au conseil municipal afin que le service des Impôts de Bourges en retienne 6.

Sont proposés :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - Chantal DUROULE   | - Gérard FOULON  |
| - Daniel GRIMOIN    | - Michel DEROUET |
| - Chantal DESCHAMPS | - Patrick LESAUX |
| - Christian DUBOURG | - Annick TALBOT  |
| - Elisabeth ANDRÉ   | - Daniel COQUERY |
| - Martine VERTALIER | - François MOREL |

Adopté à l'unanimité.

## **Convention « Ville aidante Alzheimer »**

M. le maire rappelle que l'association France Alzheimer assure une permanence mensuelle à la maison des jeunes. Cette association reconnue d'utilité publique accompagne des familles concernées par cette pathologie.

Mme Evelyne IMART présidente de France Alzheimer 18 propose que la commune s'engage à signer la charte « ville aidante » afin de concrétiser un travail commun pour aider les personnes malades et leurs proches aidants.

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidantes Alzheimer », aux côtés de l'association France Alzheimer, l'élu signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de cette maladie ou d'une maladie apparentée au sein de la commune qu'il administre.

La mairie engagée aux côtés de l'association choisit de mener au moins une activité en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales :

- \* garantir l'insertion régulière d'informations sur cette maladie
- \* informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants
- \* faciliter la mise en place des cafés mémoire
- \* faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu d'activités (dans un rayon défini par la mairie)
- \* construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans...
- \* faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives.
- \* Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

En contrepartie, France Alzheimer se tient aux côtés des maires pour :

- \* aider à la mise en place d'une activité,
- \* leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur cette maladie,
- \* les appuyer dans leurs objectifs d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer cette charte d'engagement réciproques « Ville aidante – Alzheimer » ainsi que tout autre document relatif à cette charte.

Adopté à l'unanimité.

## **Subvention COGA**

Le 25<sup>ème</sup> régiment du génie de l'air d'Istres organisera le 5 et 6 mai 2026 une course solidaire relais dont les fonds seront reversés au Bleuets de France. Cette épreuve se déroulera en continu sur une durée de 25 heures autour d'un circuit défini et imposé. Chaque tour de circuit permettra de récolter 1 € qui sera reversé au Bleuets de France.

Il est rappelé que la commune de Baugy est marraine de la COGA.

Une participation d'un montant de 100 € est demandée afin de parrainer un coureur, une équipe ou une unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation,

Adopté à l'unanimité.

### **Reprise de l'excédent du budget gendarmerie 2025 au budget principal**

Vu la délibération n°57 du 4 avril 2018 portant création du budget annexe « gendarmerie »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Au 31 décembre 2025 l'excédent de fonctionnement au budget annexe « gendarmerie » s'élève à 102 259,89 €  
Monsieur le maire propose de reverser l'excédent partiel du budget gendarmerie au budget communal 2026 à hauteur de 30 000 €, par l'émission d'un mandat sur le budget « gendarmerie » au compte 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal et d'un titre sur le budget principal au compte 75821 Excédent des budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 Voix POUR** ; 0 voix CONTRE, et 0 voix ABSTENTION

**Article 1** : approuve le reversement de l'excédent partiel du budget « gendarmerie » au budget communal

**Article 2** : approuve le montant de ce reversement pour la somme de 30 000 €

**Article 3** : dit que la dépense est prévue au budget annexe « gendarmerie » au compte 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Adopté à l'unanimité.

### **Divers :**

\* informations sur la cérémonie du 8 mai 2026

\* une étude de faisabilité de l'agence postale communale va être lancée

\* le prochain conseil municipal aura lieu le 28 mai à 19h.

\* un conseil imposé par la préfecture aura lieu le 05 juin à **18h** (en vue des élections sénatoriales)

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre VERTALIER

Le Maire



Pierre GROSJEAN

